

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-116

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

# **Sommaire**

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles	
70-2021-08-02-00004 - ARRETE DDT N 183 CONSTATANT INDICE DES	
FERMAGES ET SA VARIATION POUR ANNEE 2021 (4 pages)	Page 4
Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la	
coordination interministérielle	
70-2021-08-03-00001 - AP Modif Statuts SIAEP Delain Denevre Août 2021 (3	
pages)	Page 9
70-2021-08-03-00002 - AP retrait Venisey Syndicat Collège de Jussey Août	
2021 (3 pages)	Page 13
70-2021-08-02-00002 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination	
des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques	
sanitaires et technologiques (CoDERST). (2 pages)	Page 17
70-2021-08-02-00007 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition	
de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission	
départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)	Page 20
70-2021-08-02-00009 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019 relatif à la composition	
de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission	
départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)	Page 23
70-2021-08-02-00003 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019 relatif à la composition	
de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la	
commission départementale de la nature, des paysages et des sites	D 00
(CDNPS). (2 pages)	Page 26
70-2021-08-02-00006 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2019-07-25-020 du 25 juillet 2019 relatif à la composition	
de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission	Dog 20
départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)	Page 29
70-2021-08-02-00008 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté	
préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition	
de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission	Page 22
départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)  Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet	Page 32
70-2021-08-03-00003 - Arrêté autorisant la commune de Port-sur-Saône à	
	Paga 2E
organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône. (2 pages)	Page 35

70-2021-08-03-00004 - Arrêté autorisant la commune de Scey-sur-Saône à	
organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône. (2 pages)	Page 38
70-2021-07-12-00004 - arrêté MHRDC promotion du 14 juillet 2021 (6 pages)	Page 4
70-2021-07-30-00020 - honorariat PECHINE Gabriel, ancien maire de	
Preigney (70120) (1 page)	Page 48

# DDT de Haute-Saône

70-2021-08-02-00004

# ARRETE DDT N 183 CONSTATANT INDICE DES FERMAGES ET SA VARIATION POUR ANNEE 2021



Liberté Égalité Fraternité

# Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté DDT N° 183 du 02 août 2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.411-11, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411-9-3;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de l'agriculture en date du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté DDT/SEPA n° 05215 du 28 janvier 2010 portant application du statut des baux ruraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2021 n°19 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, Directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389 70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

1/4

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

L'indice des fermages est calculé à partir de l'année référence 2009 (base 100). Il est actualisé chaque année à partir de l'indice national publié par le ministre chargé de l'agriculture. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

#### Article 2:

L'indice national constaté par arrêté ministériel, pour l'année 2021 est de 106,48. Il en résulte que le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020 est de 1,09 %.

L'actualisation des loyers se fera en multipliant le montant de l'année 2009 par un coefficient de 1,0648 ou en multipliant le montant de l'année 2020 par le coefficient de 1,0109.

#### Article 3:

Les valeurs de référence des minima et maxima pour 2021 sont les suivantes :

## Pour les terres agricoles

Euros/ha 2021	
Minima	9,87
Maxima	122,54

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 05215 du 28 janvier 2010 (cf annexe) la valeur du point est égale au centième de la valeur maximale du fonds de 1ère catégorie soit 1,12122 €. Pour les bâtiments d'exploitation :

		Euros/m²
1ère catégorie	maxima	2,56
	minima	1,96
2 <sup>ème</sup> catégorie	maxima	1,96
	minima	1,36
2ème	maxima	1,36
3 <sup>ème</sup> catégorie	minima	0,77
Aème	maxima	0,77
4 <sup>ème</sup> catégorie	minima	0,17

#### Pour les bâtiments d'habitation :

Conformément à l'article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime, le loyer des bâtiments d'habitation, ainsi que les maxima et minima (cf article 14 de l'arrêté préfectoral n° 05215 du 28 janvier 2010) sont actualisés, chaque année, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution du prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

#### Article 4:

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 02 aout 2021

Pour la Préfète et par subdélégation, Le chef du service économie et politique agricoles

Simon DEVISME

# Annexe à l'arrêté DDT n°183 du 02 août 2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021

Rappel de l'arrêté DDT/SEPA n° 05215 du 28 janvier 2010 portant application du statut des baux ruraux :

Méthode de classification de la valeur locative du foncier non bâti

La valeur par hectare du foncier loué sera déterminé en fonction des points attribués en respectant le tableau ci-après :

Critères	Éléments à considérer	Note	Maxi
A Qualité	<ul> <li>Fonds inondables, humides ou très humides, très caillouteux, affleurements rocheux.</li> <li>Sables séchants, graveleux, terres très hétérogènes, pierreuses, humides, marneu ses</li> <li>Fonds argilo-limoneux avec cailloux, fonds lourds, sableux, chailles, terres hétérogènes</li> <li>Limoneux, argileux, avec hétérogénéité</li> <li>Argilo-limoneuses, sans cailloux</li> </ul>	1 à 14 15 à 24 25 à 34 35 à 40 41 à 45	45
B Profondeur de sol arable	Inférieure à 15 cm Entre 16 cm et 20 cm Entre 21 cm et 35 cm Supérieure à 36 cm	1 2 à 5 6 à 14 15	15
C Forme	Forme irrégulière Trapèze de grande dimension, carré Rectangulaire	1 2 à 3 4 à 5	5
D Superficie	Parcelle intégrée dans un îlot de taille : Inférieure à 2 hectares Entre 2 et 5 hectares Entre 5 et 10 hectares Supérieure à 10 hectares	1 2à3 4 5	5
E Accès	Parcelle enclavée, accès très difficile Accès possible par un chemin médiocre Accès facile sur un côté par chemin empierré Accès facile par chemin carrossable sur deux cotés au moins	1 2 4 6	6
F Gênes à . 'exploitation	Les gênes à l'exploitation peuvent être: murger (mur ou tas de cailloux), talus, fossé, arbre isolé ou haie, bordure de bois, canalisation, ouvrage aérien (pylône électrique), servitude, zone à contrainte environnementale importante. Elles sont à relativiser en fonction de la taille de la parcelle et de son usage.  * Présence de bordure de bois directement le long de la parcelle. Nombre de côté concerné plus de 1 1 ou aucun  * Présence d'ouvrage aérien ou d'obstacle plus de 1 1 ou aucun  * Aucune gène ou présence d'ouvrage incorporé au sol à une profondeur suffisante	1 5 1 5	10
G Exposition et situation	Fonds exposé au :  * Versant Nord ou encaissé sans exposition au soleil : fonds mal exposé  * Situation intermédiaire  * Fonds bien exposé au versant sud ou sur plateau bien situé	1 2 4	4
H Relief	Forte pente ne permettant pas le travail mécanisé Pente avec contrainte sur la mécanisation Légère pente facilement mécanisable Plat majoritairement	1 à 3 4 à 5 6 à 7 8 à 10	10
	TOTAL MAXIMUM : (A + B + C + D + E + F+ G + H)		100

70-2021-08-03-00001

AP Modif Statuts SIAEP Delain Denevre Août 2021



#### **ARRETE N°**

dυ

portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées de Delain-Denèvre.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-20 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2D/3/I/55 n° 2491 du 23 septembre 1955 modifié, autorisant la constitution d'un syndicat d'alimentation en eau potable groupant les communes de Delain et Denèvre ;
- VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle le conseil syndical s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées de Delain-Denèvre sont modifiés ainsi qu'il suit, s'agissant de l'article 7 :

Le reste sans changement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site: www.haute-saone.gouv.fr

#### Article 1

Il est formé entre les communes de Delain et Denèvre un syndicat qui prend la dénomination de «syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées».

#### Article 2

Ce syndicat a pour objet :

2.1 - Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics ;

- passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie ;

- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie ;

- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement ;
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical;
- représentation des collectivités membres.
- 2.2 Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :
- étude et maîtrise d'ouvrage du traitement de l'assainissement des eaux usées de chaque commune ;
- organisation du service public du traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif de chaque commune ;
- la compétence du syndicat s'exerce sur les postes de refoulement, les réseaux de transport et l'unité de traitement ;
- aménagement et entretien des ouvrages artificiels ou naturels.

#### Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Delain.

#### Article 4

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### Article 5

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 3 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

par commune.

## Article 6

Le comité élit en son sein un bureau composé :

- du président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- de 3 membres

#### Article 7

La participation financière des communes est déterminée selon la population INSEE de chaque commune.

## Article 8

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Dampierre-sur-Salon.

#### Article 9

Les statuts annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés remplacent les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées de Delain-Denèvre.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées de Delain-Denèvre, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 3 A0UT 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

70-2021-08-03-00002

AP retrait Venisey Syndicat Collège de Jussey Août 2021



Arrêté N° du
prononçant le retrait de la commune de Venisey
du syndicat du collège de Jussey

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-19;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3990 du 7 novembre 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal du CES de Jussey ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Venisey du 16 octobre 2020 demandant son retrait du syndicat du collège de Jussey;
- VU la délibération du 15 mars 2021 du comité syndical acceptant le retrait de la commune de Venisey du syndicat du collège de Jussey ;
- VU les délibérations des communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est prononcé le retrait de la commune de Venisey du syndicat du collège de Jussey.

1

<u>Article 2</u>: Les statuts du syndicat sont donc modifiés ainsi qu'il suit s'agissant de l'article 1er. Le reste sans changement.

Article 1er : La liste des communes composant le syndicat du collège de Jussey est fixée comme suit : Aboncourt-Gésincourt, Aisey-et-Richecourt, Arbecey, Augicourt, Barges, Betaucourt, Betoncourt-sur-Mance, Blondefontaine, Bougey, Bourbévelle, Bourguignon-les-Morey, Bousseraucourt, Cemboing, Cendrecourt, Chargey-les-Port, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Cintrey, Fouchécourt, Gevigney-Mercey, Jonvelle, Jussey, Lambrey, La Rochelle, La Roche-Morey, Lavigney, Magny-les-Jussey, Malvillers, Melin, Molay, Montcourt, Montigny-les-Cherlieu, Montureux-les-Baulay, Oigney, Ormoy, Ouge, Preigney, Purgerot, Raincourt, Rosières-sur-Mance, Saint-Marcel, Saponcourt, Semmandon, Tartécourt, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel et Vitrey-sur-Mance.

Article 2 : Le syndicat est dénommé syndicat du collège de Jussey.

Article 3 : Le syndicat du collège de Jussey assure les missions suivantes :

- 1) La charge financière du remboursement de l'emprunt qui a permis la construction du bâtiment d'enseignement.
- 2) Le transport des élèves de CM2 du secteur scolaire afin d'assister aux cours de langues vivantes.
- 3) Le financement des charges de fonctionnement du réseau des écoles rurales du secteur scolaire du collège de Jussey institué par convention avec l'inspection académique de la Haute-Saône depuis le 01/09/1997.
- 4) La participation aux charges permettant l'accès des élèves du collège aux activités éducatives, culturelles et sportives.
- 5) Une contribution financière compensant l'utilisation du gymnase par les élèves pour toutes les activités sportives.

Cette contribution financière sera versée à la commune de Jussey pour les frais relatifs au gymnase actuel puis à la communauté de communes du Pays Jusséen pour l'utilisation du nouveau gymnase.

<u>Article 4</u>: Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

<u>Article 5</u>: Chaque commune est représentée au sein du conseil syndical par 2 délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

2

<u>Article 6</u>: La répartition des charges est établie entre les communes en prenant en compte par tiers pour chaque commune :

- le nombre d'habitants ;
- le nombre des élèves scolarisés au collège de Jussey ;
- le potentiel fiscal.

Article 7: Le syndicat dépend du service de gestion comptable de Luxeuil-les-Bains.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat du collège de Jussey, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 3 AUIT 2021

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaine général,

Michel ROBQUIN

70-2021-08-02-00002

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).



Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

# La Préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et ses arrêtés modificatif n°70-2019-05-07-002 du 7 mai 2019, n°70-2020-10-14-016 du 14 octobre 2020 et n°70-2021-01-20-001 du 20 janvier 2021;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Saône du 16 juillet 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 modifié, ci-dessus visé, est modifié comme suit :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX tél : 03 84.77.70..00

# 2° Représentants des collectivités territoriales :

- Représentants du conseil départemental :
  - M. Thierry BORDOT, conseiller départemental du canton de Saint-Loup-sur-Semouse, titulaire; Mme Carole MICHEL, conseillère départementale du canton de Vesoul 2, suppléante.
  - M. Michel RICHARD, conseiller départemental du canton de Villersexel, titulaire ; M Hervé PULICANI, conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône, suppléant.

<u>Article 2.</u> L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 modifié, ci-dessus visé, est modifié comme suit :

# 2° Représentants des collectivités territoriales :

- M. Thierry BORDOT, conseiller départemental du canton de Saint-Loup-sur-Semouse, titulaire;
  - M. Jean-Marie BERTIN, conseiller départemental du canton de Port-sur-Saône, suppléant.

Le reste sans changement.

<u>Article 3.</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4.</u> Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le - 2 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation, e Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX tél: 03 84.77.70..00

70-2021-08-02-00007

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-030 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 juillet 2021;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

## Article 1er.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

# 2° collège - représentants élus des collectivités territoriales

# Deux conseillers départementaux

## **TITULAIRES**

### **SUPPLEANTS**

Mme Véronique GRANDJEAN de Saint-Loup-sur-Semouse.

Mme Isabelle ARNOULD Conseillère départementale du canton Conseillère départementale du canton de Lure 2

Mme Corinne BONNARD de Jussey.

M. Hervé PULICANI Conseillère départementale du canton Conseiller départemental du canton de Sceysur-Saône.

Le reste sans changement.

### Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délágation, Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 - 70 013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

70-2021-08-02-00009

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



Liberte Égalité Fraternité

# Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-034 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 juillet 2021;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

# **ARRETE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

## Article 1er.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

# 2° collège - représentants élus des collectivités territoriales

# Un conseiller départemental

## **Titulaire**

# <u>Suppléant</u>

M. Jean-Claude GAY

M. Laurent BAILLY

Conseiller départemental du canton de Conseiller départemental du canton de Gray.

Marnay.

Le reste sans changement.

### Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 AUUT 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Segrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

70-2021-08-02-00003

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).



Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2019-11-19-008 du 19 novembre 2019 et n°70-2020-10-06-033 du 6 octobre 2020;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 juillet 2021;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRETE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

## Article 1er.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

# 2° collège – représentants élus des collectivités territoriales

# Deux conseillers départementaux

# **Titulaires**

# **Suppléants**

M. Laurent SEGUIN Mélisey.

Mme Sylvie COUTHERUT Conseiller départemental du canton de Conseillère départementale du canton de Mélisey.

Mme Corinne BONNARD de Jussey.

M. Hervé PULICANI Conseillère départementale du canton Conseiller départemental du canton de Sceysur-Saône.

Le reste sans changement.

### Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 AUUT 2021

et par déle Le Secrétale Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 - 70 013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

70-2021-08-02-00006

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-020 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-020 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône -Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-020 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-031 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 juillet 2021;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRETE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

## Article 1er.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

# 2° collège – représentants élus des collectivités territoriales

# Deux conseillers départementaux

#### **Titulaires**

# Suppléants

Mme Isabelle ARNOULD de Lure 2.

Mme Véronique GRANDJEAN Conseillère départementale du canton Conseillère départementale du canton de Saint-Loup-sur-Semouse.

Mme Corinne BONNARD de Jussey.

M. Hervé PULICANI Conseillère départementale du canton Conseiller départemental du canton de Sceysur-Saône.

Le reste sans changement.

## Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation. Le Sedrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 - 70 013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

70-2021-08-02-00008

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône -Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°70-2020-10-06-032 du 6 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 juillet 2021;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRETE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

#### Article 1er.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

# 2° collège - représentants élus des collectivités territoriales

# Deux conseillers départementaux

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Mme Isabelle ARNOULD Conseillère départementale d de Lure 2.	u canton	M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental du canton d'Héricourt 1.
Mme Corinne BONNARD Conseillère départementale d de Jussey.	u canton	M. Hervé PULICANI Conseiller départemental du canton de Scey- sur-Saône.

Le reste sans changement.

## Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délegation, Le Secretaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

70-2021-08-03-00003

Arrêté autorisant la commune de Port-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.



# PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Autorisant la commune de Port-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

# Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Port-sur-Saône en date du 9 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-sur-Saône Petite-Saône en date du 3 août 2021;
- **CONSIDERANT**

que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où des tirs seront effectués sur le bassin du port aux abords de la Saône:

**CONSIDERANT** 

qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

### -ARRETE-

## Article 1er

La commune de Port-sur-Saône est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le 7 août 2021, à partir de 23h00, dans la dérivation de Port-sur-Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.

#### Article 2

Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

#### Article 3

Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et/ou le stationnement de toute embarcation seront interdits de 23h00 à 24h00 le 7 août 2021, à Port-sur-Saône dans :

- la dérivation, sur toute la largeur du plan d'eau, de l'axe du ponton « Escartefigue » à l'aval du quai dit « de ville ».
- en Saône, sur toute la largeur de la voie, de l'amont du bâtiment du port et sur 300 mètres vers l'amont. Soit entre PK 365.200 et 365.500.

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Port-sur-Saône, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

- 3 ADUT 2021

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

# Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-03-00004

Arrêté autorisant la commune de Scey-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Autorisant la commune de Scey-sur-Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Scey-sur-Saône en date du 6 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-sur-Saône Petite-Saône en date du 2 août 2021 ;
- **CONSIDERANT**

que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où des tirs seront effectués sur le bassin du port aux abords de la Saône;

**CONSIDERANT** 

qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

#### -ARRETE-

Article 1er

La commune de Scey-sur-Saône est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le 13 août 2021, à partir de 22h30, sur le plan d'eau de Scey-sur-Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.

Article 2

Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60 Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et/ou le stationnement de toute embarcation seront interdits de le 13 août 2021, de 22h30 à 24h00, sur toute la largeur du plan d'eau, entre le PK 355.500 (amont du pont) et le PK 356.00 (amont du camping)

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

- Article 4

  Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Scey-sur-Saône, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 3 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

# Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-12-00004

arrêté MHRDC promotion du 14 juillet 2021



Fraternité

## Préfecture Direction des Services du Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

12 JUIL 2021

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale, communale au titre de la promotion du 14 juillet 2021

La Préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VU la circulaire NOR INT/A/87/000251C du 2 septembre 1987 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU;

Sur la proposition de la directrice des services du Cabinet :

## ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame BELAOUNI Salima née BRIKAT Attachée principale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à HERICOURT.

#### - Madame BERREUR Virginie

Adjoint administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY, demeurant à ARC-LES-GRAY.

#### - Monsieur BLANC Franck

Agent de maîtrise - chef d'équipe, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à BUCEY-LES-GY.

## - Monsieur BOITEUX Lionel

Technicien principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à CHOYE.

## - Monsieur BOUREE Jean-Philippe

Infirmier de c.s, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à HERICOURT.

#### - Monsieur BRINGOUT Yves

Conseiller municipal, COMMUNE D'AMAGE, demeurant à AMAGE.

#### - Madame CASARES Aurore née ARROYO

Assistante paie et charges, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à HERICOURT.

#### - Monsieur CHARTON David

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à PLANCHER-LES-MINES.

## - Monsieur CHEVALIER Alain

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE, demeurant à FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE.

## - Madame DESLOYES Céline née AUGIER

Aide-soignante principale, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à RIGNOVELLE.

#### - Madame DUCOTEY Florence

Aide-soignante principale, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

#### - Monsieur GAZEL Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à LURE.

#### - Madame GEORGES Gaëlle

Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à CHAGEY.

## - Madame GRISET-MESNIER Mylène née MESNIER

Rédacteur territorial principal de 1ère classe - chargée de gestion, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à OISELAY-ET-GRACHAUX.

## - Madame HIGELIN Florence née BARBIER

Préparatrice en pharmacie, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à SAULNOT.

#### - Madame HOLLARD Hélène née JACQUOT

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à HERICOURT.

#### - Monsieur LARERE Gérard

Premier adjoint au maire, COMMUNE D'AMAGE, demeurant à AMAGE.

## - Madame LE GOFF Anne-Françoise née GRENIER

Assistante medico-administrative, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à GRANGES-LA-VILLE.

#### - Madame MEYER Véronique

Adjointe admininistrative principale de 1ere classe, COMMUNE DE VILLERSEXEL, demeurant à FROTEY-LES-LURE.

#### - Monsieur MOUGE Gérard

Ancien adjoint au maire, COMMUNE D'AMAGE, demeurant à AMAGE.

#### - Monsieur MUNEROT Remy

Maire, COMMUNE DE SORANS LES BREUREY, demeurant à SORANS-LES-BREUREY.

#### - Madame NEDEY Romy née SCHNEBELEN

Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à RONCHAMP.

#### - Madame NEVERS Valérie

Ingénieur chargée d'opérations, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à MONTBOZON.

#### - Madame PIRES Sandra

Ouvrière principale 1ère classe, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à BREVILLIERS.

## - Madame QUERE Virginie née MAIGRET

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à COUTHENANS.

## - Madame REYEN Angélique née KALBE

Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à FROTEY-LES-LURE.

## - Madame ROSE HANO Céline née HANO

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLERSEXEL, demeurant à VILLERSEXEL.

## - Madame SCHLEY Valérie

Assistant territorial de conservation du patrimoine, COMMUNE DE BESANCON, demeurant à CHOYE.

## - Madame SCHOENFELDER Christelle née HUMBERTCLAUDE

Infirmière anesthésiste, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS.

## - Monsieur SCHOENFELDER Christophe

Infirmier en soins généraux et spécialisés, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS.

#### - Monsieur SIMONIN Frederic

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / enseignant de saxophone, SM POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SEVEUX.

#### - Madame SIMOTHE Sandra née FAVE

Aide-soignante, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à CHENEBIER.

#### - Madame WILLAMIER Marielle née PEUGEOT

Adjointe administrative principale de 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CHENEBIER.

#### - Madame WUILLAMIER Marielle née PEUGEOT

Adjointe administrative principale 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CHENEBIER.

#### - Madame ZERROUGUI Nadia

assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à CHENEBIER.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

## - Madame AIMEUR Catherine née BEUCLER

Aide-soignante, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à TREMOINS.

#### - Monsieur BOUSSANGE Eric

Agent de maîtrise - chef d'équipe, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à QUENOCHE.

#### - Monsieur CANNET Patrick

Directeur des services, Attaché, CC DE LA HAUTE COMTE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

#### - Monsieur FERDINAND Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BLONDEFONTAINE, demeurant à BLONDEFONTAINE.

### - Madame GENIN Sylvie née SEUILLEROT

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY, demeurant à LARRET.

#### - Monsieur GIRARDEY Jean-Claude

Conseiller municipal, COMMUNE VILLERS CHEMIN MONT ETRELLES, demeurant à VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES.

#### - Monsieur GIRINAL Jean-Marc

Chef de service, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à BUTHIERS.

## - Madame GRETTER Nathalie née MARTIN

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à SELLES.

#### - Madame HERRY Marie-Pierre

Aide-soignante principale, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à CHAMPEY.

#### - Monsieur LORIOZ Luc

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement / agent de maintenance agence, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à IGNY.

## - Madame MOYA Solange

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à LURE.

#### - Monsieur MUHLMEYER Roland

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / enseignant de guitare, SM POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

#### - Madame QUINTERNET Martine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à RONCHAMP.

#### - Monsieur RETY Didier

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / enseignant de piano, SM POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à GRAY-LA-VILLE.

## - Monsieur RICHET Christophe

Responsable du service technique et d'exploitation, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à MONTIGNY-LES-VESOUL.

#### - Monsieur ROCHET Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE ROYE, demeurant à FROTEY-LES-LURE.

#### - Monsieur SIAUVE Jean-Michel

Technicien supérieur, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à HERICOURT.

#### - Monsieur STIMAC Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY, demeurant à OYRIERES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

#### - Madame BASSANI Christine née BEY

Adjointe territoriale du patrimoine principale de 2ème classe - agent d'accueil et de surveillance, COMMUNE DE BESANCON, demeurant à PESMES.

## - Madame BOSSET Christine née DUCASTEL

Ouvrière principale 1ère classe buandière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE, demeurant à BAY.

#### - Monsieur CHEVANNE Serge

Ancien maire, COMMUNE DE BOURGUIGNON LES MOREY, demeurant à CHARMES-SAINT-VALBERT.

## - Madame DELATOUR Isabelle

Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, CU GRAND BESANCON METROPOLE, demeurant à ETUZ.

## - Monsieur FOUGEROUX Guy

Conseiller municipal, COMMUNE VILLERS CHEMIN MONT ETRELLES, demeurant à VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES.

## - Madame GENESTIER Florence

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE, demeurant à MARNAY.

## - Madame HADORN Brigitte née CHAUDOT

Secretaire de Mairie, MAIRIE D'APREMONT, demeurant à APREMONT,

## - Monsieur HENNEQUIN Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

## - Madame LEGAT Nathalie née PERRIN

Bibliothécaire, CC DE LA HAUTE COMTE, demeurant à CORBENAY.

## - Madame LOBRY Dominique née BOCCHI

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à CHALONVILLARS.

## - Madame MARTIN Fabienne née DOSDA

Assistante medico-administrative, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à CHENEBIER.

## - Monsieur RINGENBACH Jean Paul

Menuisier, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PLANCHER-BAS.

## - Madame ROTHE Paule née VUILLERET

Attachée territoriale, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LURE, demeurant à POMOY.

## - Monsieur SALVADOR Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

<u>Article 4</u> : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Préfète

Fabienne BALUSSOU

# Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-30-00020

honorariat PECHINE Gabriel, ancien maire de Preigney (70120)



## Préfecture Direction des Services du Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

du = 2 AOUT 2021

Accordant le titre de maire honoraire à Monsieur Gabriel PECHINÉ, ancien maire de Preigney

La Préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être accordé par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande de Monsieur Jean-Claude CROCHET, maire de Preigney, qui sollicite le titre de maire honoraire au bénéfice de Monsieur Gabriel PECHINÉ, ancien maire de Preigney;

Considérant que l'intéressé a exercé des fonctions municipales à Preigney pendant au moins dix-huit ans;

Sur la proposition de la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône ;

#### ARRETE

Article 1er: Monsieur Gabriel PECHINÉ est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le \_ 2 AUII 2021

La Préfète, pour la préfète et par délégation, le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 70 00 = mèl : prefecture@haute-saone.gouv.f